

Royaume du Maroc

Agence Nationale de Promotion
de l'Emploi et des Compétence

المملكة المغربية
الوكالة الوطنية لإنعاش
التشغيل و الكفاءات

Agence : OUJDA

Modèle II

La présente convention, dénommée "Contrat de stage de formation-insertion", est régie par les dispositions du dahir portant loi n°1-93-16 du 29 ramadan 1413 (23 mars 1993) fixant les mesures d'encouragement aux entreprises organisant des stages de formation-insertion, tel qu'il a été modifié et complété

CONVENTION N° OU141117492331/1

Contrat d'Insertion établi entre les soussignés :

EMPLOYEUR :

Nom ou raison sociale : MIT Consulting
Secteur d'activité : Services fournis principalement aux entreprises
Adresse : Angle Bd Mohamed V et Allal Ben Abdellah. Résidence Farah, N°1
Tél + Fax : 0536712343/ 0536712343
N° Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) :
N° d'affiliation à la C.N.S.S. : 7870258
N° du registre du Commerce :
Statut juridique : Société à responsabilité limitée

STAGIAIRE :

Nom et prénom : BAZA MOHAMMED
Nationalité : Marocaine
N° CIN/Carte de séjour : FC53925
N° d'immatriculation à la C.N.S.S. : 173138805
Niveau d'instruction (diplôme le plus élevé) : Technicien spécialisé - Génie Informatique

D'une part,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ENGAGEMENTS RECIPROQUES :****I. ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR**

- L'employeur prend en stage M./Mme/Mlle BAZA MOHAMMED
- Pour une durée de ⁽¹⁾ 24 mois (24 mois non renouvelables), et s'engage à :
 - l'affecter au poste de travail DEVELOPPEUR ;
 - assurer son adaptation en vue de son insertion professionnelle ;
 - lui verser une indemnité dont le montant est fixé à 3500 DH (entre 1600 et 6000 DH) ;
 - le déclarer à la C.N.S.S. ⁽²⁾ ;
 - l'assurer contre les risques professionnels ;
 - lui délivrer une attestation de fin de stage indiquant notamment la nature des services ou travaux exécutés au cours de la période de stage ;
 - le faire bénéficier d'un congé annuel payé selon la réglementation en vigueur ...18... jours

II. ENGAGEMENTS DU STAGIAIRE

- se conformer au règlement intérieur de l'entreprise et aux prescriptions légales en matière de secret professionnel ;
- participer et exécuter les tâches qui lui sont assignées par l'employeur ;
- assurer une durée hebdomadaire de travail de ...44... heures.

DISPOSITIONS GENERALES :

- l'employeur et le stagiaire bénéficient des dispositions prévues par le dahir portant loi n°1-93-16 précité ;
- les mesures disciplinaires sont celles prévues par la législation du travail en vigueur ;
- il peut être mis fin au contrat de stage de formation-insertion dans les cas particuliers suivants :
 - la rupture et la résiliation du Contrat de stage de formation-insertion n'ouvre pas droit aux indemnités prévues par la législation du travail ;
 - en cas de rupture du contrat de stage de formation-insertion, l'employeur est tenu d'aviser l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) dans les 48 heures qui suivent cette rupture.

Le présent contrat est établi en trois (03) copies dont une (01) pour l'employeur, une (01) pour le stagiaire et une (01) pour l'ANAPEC.

Fait à le 23 NOV 2017

L'employeur	Le stagiaire

VISA par l'ANAPEC

- (1) : dans le cas d'un stagiaire dont la première convention de contrat de stage de formation-insertion avec un autre employeur a été résiliée durant les 6 premiers mois, la durée du contrat de stage de formation-insertion est la période restante jusqu'à la fin des 24 mois (religieux).
- (2) : ou tout autre régime similaire